

Mutation territoriale règlement

Par Johann

Bonjour à vous, suite à deux questions posées ici il y a quelques semaines, je reviens vers vous dans le cadre d'une mutation d'agent territorial. Merci d'avance pour l'attention que vous y porterez : j'ai obtenu une mutation territoriale par candidature externe auprès d'une mairie. Le poste à prendre au 1er septembre se situe à 1000km de chez moi. La lettre de recrutement m'a été envoyée et j'ai répondu positivement à l'écrit en retour pour accepter le poste. Je n'ai pas signé d'arrêté pour le moment, cela se faisant en présentiel une fois là bas. Revirement de situation : j'ai vu une annonce ce midi pour un poste identique en septembre mais à une heure de mon domicile actuel!! Je songe depuis à envoyer une candidature rapidement. La vraie question : suis je dorénavant engagé juridiquement à l'autre bout de la France avec ma lettre d'acceptation ou bien suis je encore libre de postuler ailleurs tant qu'aucun arrêté officiel n'est signé de ma part là-bas? Merci beaucoup chers juristes.